

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY

Séance du : 9 janvier 2017

Convocation du : 2 janvier 2017

Objet : FINANCES

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Tarifs 2017.

L'an deux mille dix-sept, le neuf janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Montmaur, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bernard.

Etaient présents : J. Francou, F. Pinet, S. Simion, JP Bellet, M. Lonni, M. Barthelemy, JM. Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, R. Aquino, G. Jullien, M. Truc, G. Lesbros, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, JF. Contoz, F. Galmiche, T. Gau, J. Revoux, JM. Gueyraud, JP Brioulle, P. Schiazza, R. Moreau, C. Aubert, J. Bourbousse, F. Darini, N. Ferrere, F. Gatounes, J. Marcellin. B. Saudemont, M. Ventre.

Absents : C. Pierrot, JC Vallier, JP Artigues, M. Gaignaire

Pouvoirs : Céline Pierrot absente a donné pouvoir à Françoise Pinet
 Jean-Paul Artigues absent a donné pouvoir à René Moreau
 Michel Gaignaire absent a donné pouvoir à Michel Ricou-Charles

Le Président Jean-Marie Bernard propose au conseil communautaire de reconduire les tarifs 2016 REOM, en 2017.

Après délibération, la proposition est approuvée à l'unanimité par les délégués communautaires.

Les tarifs 2017 seront donc les suivants :

- Résidents du territoire communautaire hors stations de ski : 130 €
- Résidents du périmètre des stations de ski du Dévoluy : 170 €

Pour les professionnels :

Activité	Tarifs
Réparation auto	325 €
Services	130 €
Agriculteur	80 €
Centre Equestre	195 €
Aménagement paysager	195 €
Snack/ à emporter	120 €
Campings	6 €/ emplacement
Autres hébergements touristiques	170 €
Santé : 1 redevance/ cabinet	130 €
Etablissements services publics	130 €

Activité	Variation coefficient	Tarifs
Bâtiment	1-9 salariés	260 €
	10-19 salariés	390 €
	≥ 20 salariés	520 €
Restaurant	1-19 couverts	200 €
	20-29 couverts	400 €
	30-39 couverts	600 €
	≥ 40 couverts	800 €
Superette / Supermarché	≤ 1 conteneur non affecté	500 €
	≤ 2 conteneurs non affectés	1 000 €
	3-6 conteneurs affectés	1 500 €
	> 6 conteneurs affectés	4 000 €
Commerce	1 salarié	130 €
	2 salariés	195 €
	3-5 salariés	260 €
	6-9 salariés	390 €
	≥ 10 salariés	650 €

Hôtel	1-9 chambres	200 €
	10-19 chambres	400 €
	20-29 chambres	600 €
	≥ 30 chambres	800 €
Chambres d'hôtes	1-5 chambres	150 €
Gîtes	1-5 places	130 €
	6-19 places	150 €
	20-29 places	200 €
	30-39 places	250 €
	≥ 40 places	300 €

votants : 37 dont 3 pouvoirs	pour : 37	abstention : 0	contre : 0
------------------------------	-----------	----------------	------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20170109-De18_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2017
Publication : 19/01/2017

Pour le Président
par délégation



Ainsi fait et délibéré à Montmaur
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président ,



Jean-Marie Bernard